



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél. : 04 75 98 68 10

Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2022-119-AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraires bis,

Vu la demande datée du 03/11/2022 par laquelle la société ETE RESEAUX domiciliée Allée des platanes 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par Mme Anne-Marie Sculfort (Tel : 07.69.79.94.72 - Mail : fibroptiqueblo@sade-telecom.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer le tirage de câble en souterrain pour le déploiement de fibre optique sur la RD576 du PR 23+315 au PR25+672 et la RD94 du PR 23+110 au PR24+136 sur le territoire de la commune de Tulette,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le tirage de câble en souterrain pour le déploiement de fibre optique sur les routes départementales RD576 et RD94, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 15 novembre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 sur la RD576 du PR 23+315 au PR25+672 et la RD94 du PR 23+110 au PR24+136 sur le territoire de la commune de Tulette, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD576 du PR 23+315 au PR25+672 et la RD94 du PR 23+110 au PR24+136 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin de réaliser le tirage de câble en souterrain pour le déploiement de fibre optique.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

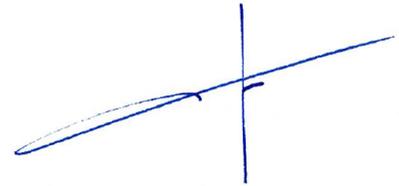
ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,
M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,
Mme/M. le Maire de la commune de Tulette,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
La société ETE RESEAUX

Fait à Valence, le 08/11/2022

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef du Secteur Entretien, Exploitation, Sécurité Routière et Matériel,

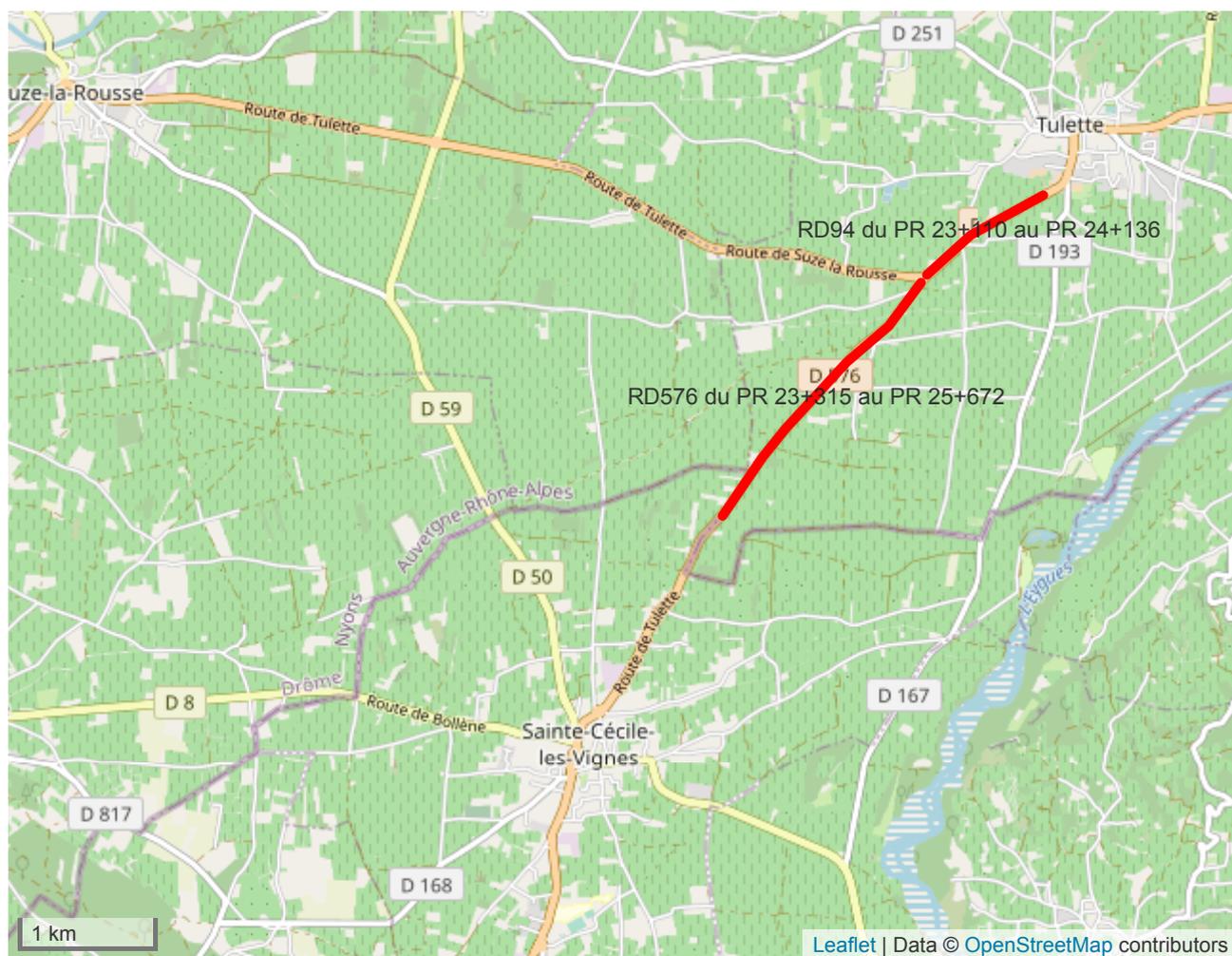


Cédric MEJEAN

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Alternat par piquet K10
- Demande police de circulation

ANNEXE - LOCALISATION

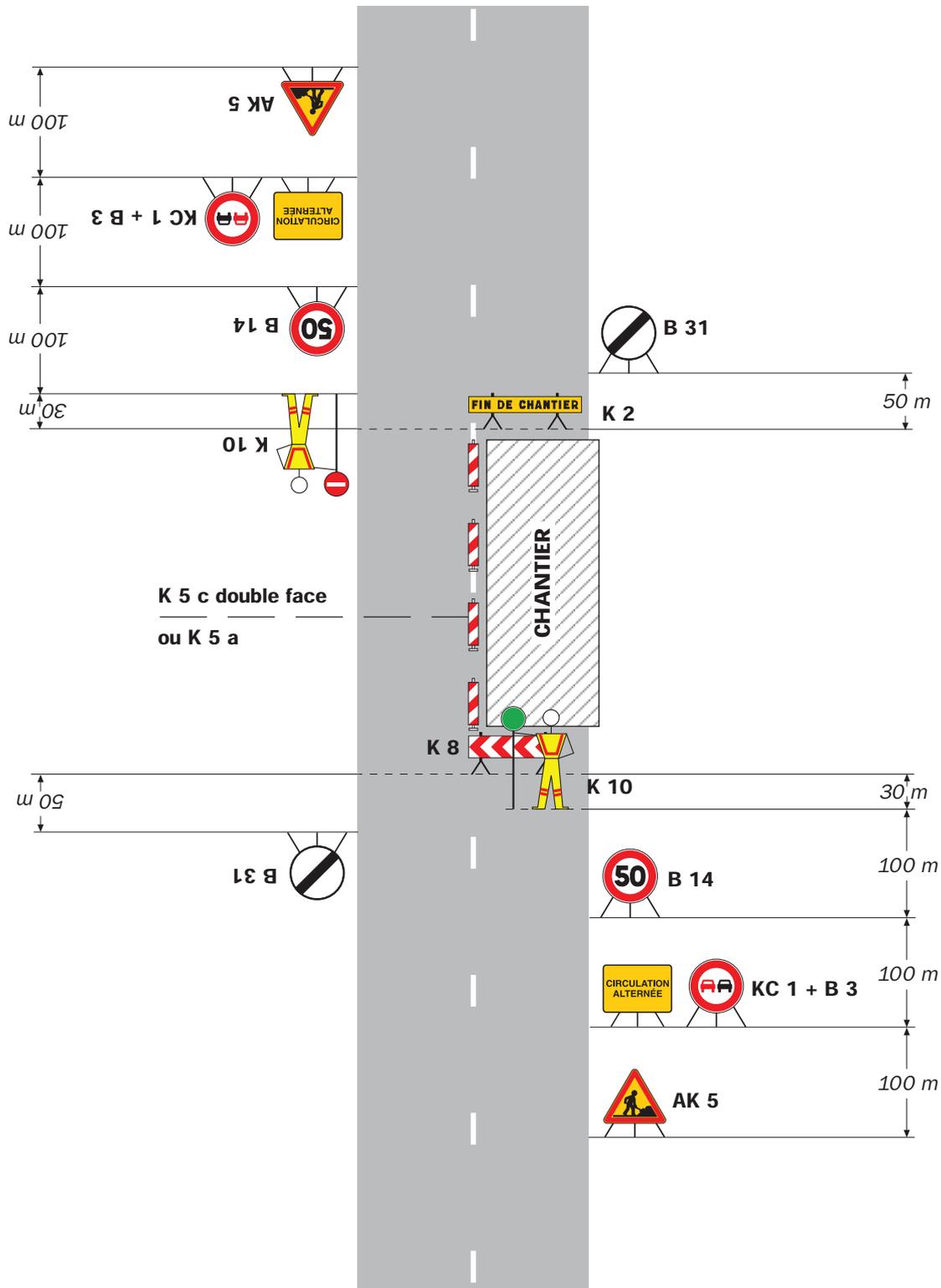


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ETE RESEAU Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Allé des platanes
Code postal 26270 Localité : Loriol-Sur-Drôme Pays :
Téléphone Mob : 07 69 79 94 72
Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : fibroptiqueblo@sade-telecom.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D976 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 292 route d'orange, 49 avenue de Provence,
73 avenue des alpes
Code postal 26790 Localité : Tulette

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 101
Description des travaux :
Travaux de tirage de fibre optique souterrain sur réseau déjà existant
Date prévue de début des travaux : 15/11/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 8j Date de début de réglementation 15/11/2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

voir plan joint

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

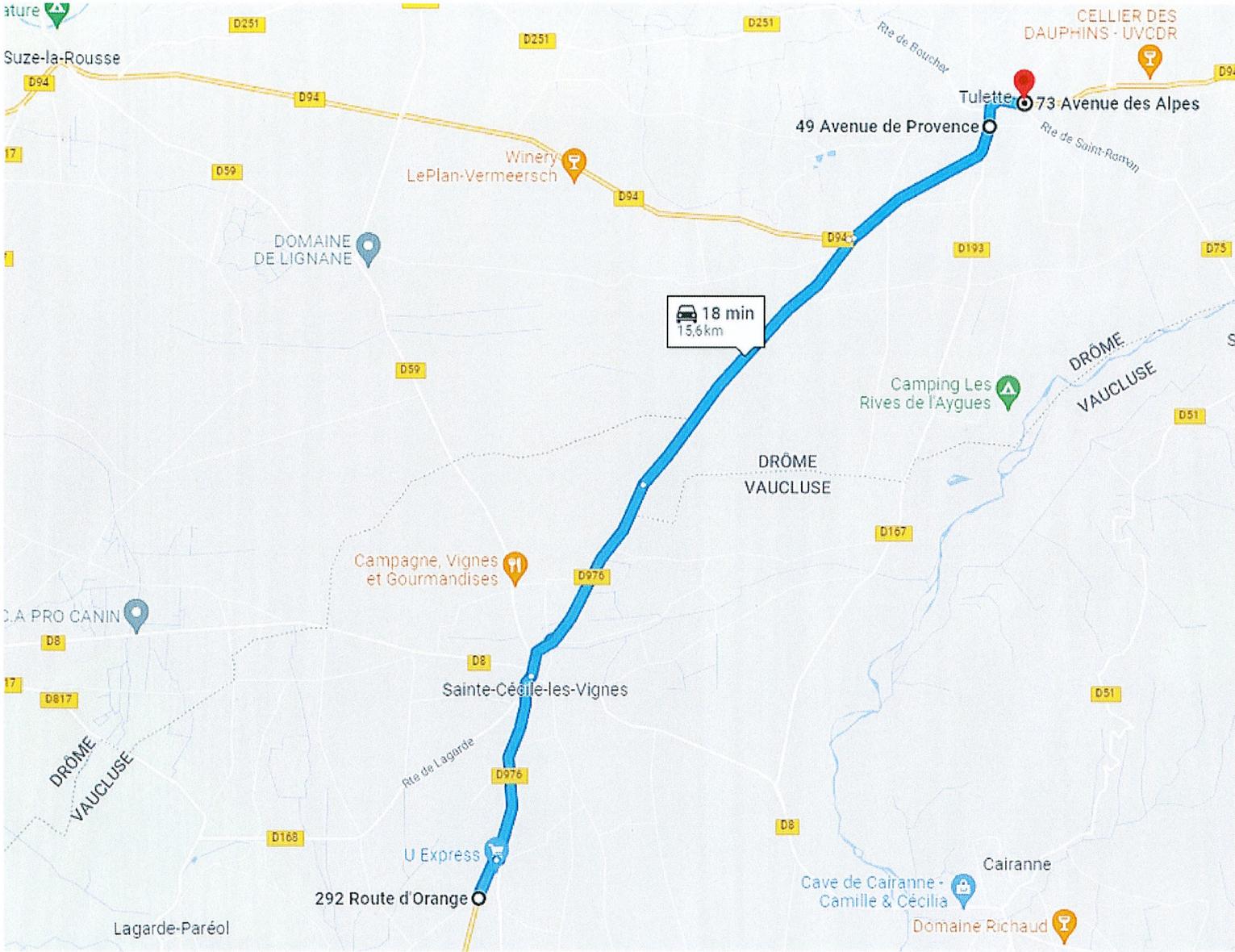
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

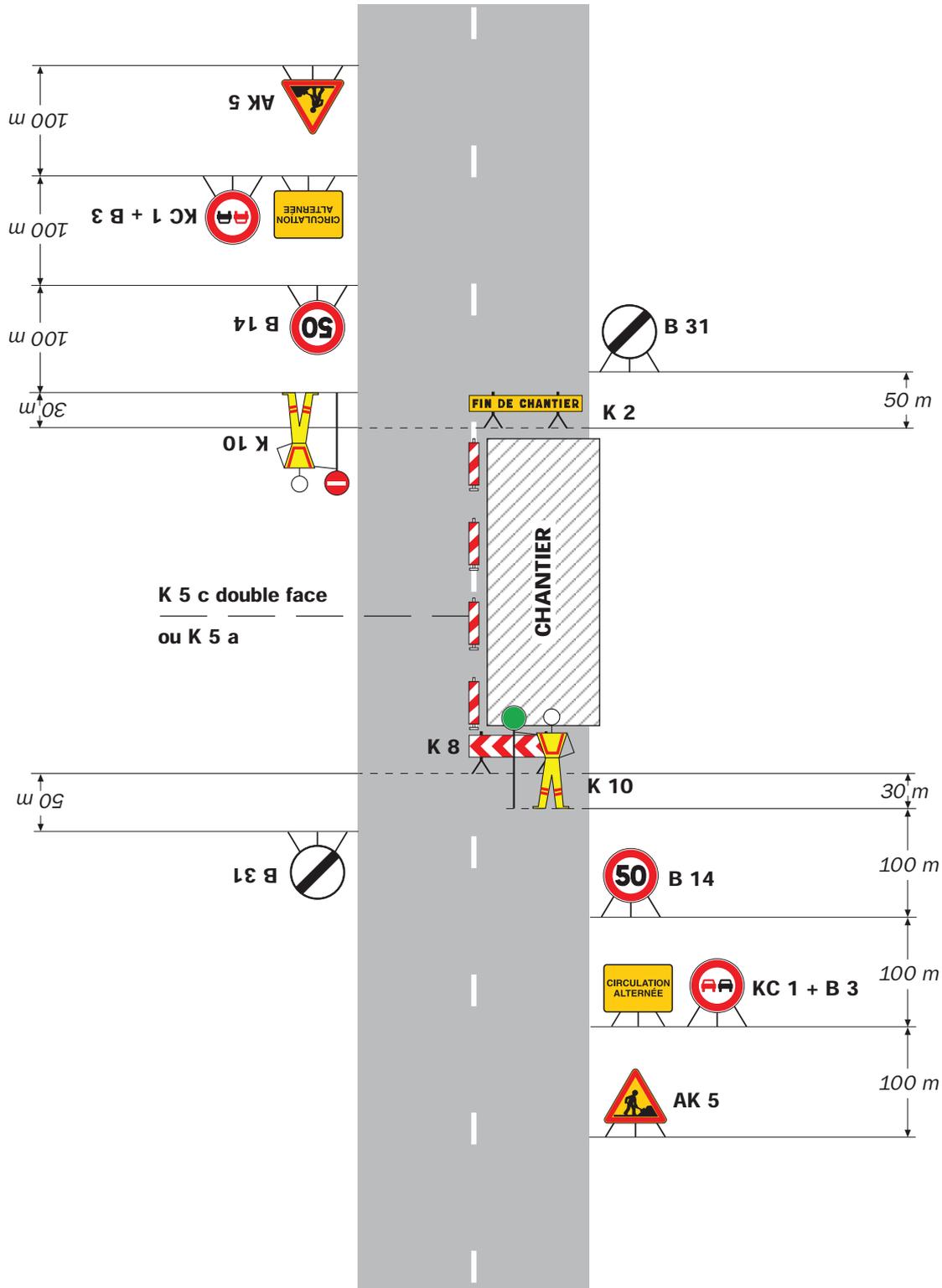
Fait à : ... Loriol-sur-drome 03/11/2022

Nom : Sculfort Prénom : Anne Marie Qualité : Assistante travaux



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ETE RESEAU Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Allé des platanes
Code postal 26270 Localité : Loriol-Sur-Drôme Pays :
Téléphone Mob : 07 69 79 94 72 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : fibroptiqueblo@sade-telecom.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D976 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 292 route d'orange, 49 avenue de Provence,
73 avenue des alpes
Code postal 26790 Localité : Tulette

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 101
Description des travaux :
Travaux de tirage de fibre optique souterrain sur réseau déjà existant
Date prévue de début des travaux : 15/11/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 8j Date de début de réglementation 15/11/2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

voir plan joint

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Loriol-sur-drome 03/11/2022

Nom : Sculfort Prénom : Anne Marie Qualité : Assistante travaux

